

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DASCO 32 Indemnisation amiable, subrogée dans les droits de son assurée, en réparation d'un préjudice subi suite à un incident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de GROUPAMA., subrogée dans les droits de son assurée, Mme X, gardienne logée au 18 rue Faidherbe (11e), en réparation du préjudice subi suite à un incident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'indemnisation amiable de GROUPAMA, subrogée dans les droits de son assurée, Mme X, gardienne logée au 18 rue Faidherbe (11e), en réparation du préjudice subi suite à un incident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris, pour un montant total de 195,50 euros.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 195,50 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO